

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DFPE 161 Subvention (48.495 euros) et avenant n°5 avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres pour la halte-garderie (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres ayant son siège social 92 bis, boulevard Montparnasse (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 48.495 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Notre-Dame des Champs – Montparnasse Rencontres (n° SIMPA 11086, n° dossier 2013_00945).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.